



## Multiperformance en Bourgogne-Franche-Comté

Rédacteurs : VIVEA – Délégation EST- Région Bourgogne-Franche-Comté

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : Novembre 2018

Date de révision : Mars 2021

### 1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 560 000 contributeurs-trices, dont plus de 33 000 en Bourgogne-Franche Comté. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

#### L'origine de l'appel d'offre

Dans un contexte de fluctuations et crises importantes telles que la chute des prix des marchés, les incidents climatiques, les crises sanitaires ...les chefs d'entreprise agricole doivent continuer à produire en :

- Valorisant au mieux les ressources naturelles, optimisant les écosystèmes tout en préservant leurs capacités de renouvellement,
- Maintenant un haut niveau de production tout en maîtrisant les coûts et en sécurisant le revenu par l'amélioration de la performance économique de son exploitation,
- Améliorant les conditions d'exercice de son métier d'agriculteur ainsi que celui de ses salariés pour bien vivre son métier.

Aussi, ils doivent développer des systèmes agricoles économiquement performants, viables et vivables et ayant un impact environnemental maîtrisé.

Depuis 2016, les élus VIVEA ont souhaité développer une offre de formation novatrice visant la triple performance.

Fort des résultats obtenus grâce au cahier des charges « Triple performance des systèmes agricoles » (plus de 105 formations innovantes en 3 ans), et de l'évaluation menée auprès des formateurs et techniciens ayant conduits des formations, le comité régional de Bourgogne-Franche-Comté souhaite poursuivre le développement d'une offre de formation participant à la multiperformance des exploitations.

#### L'objectif général de l'appel d'offre

L'ambition est de développer une offre de formation permettant de mettre en œuvre des pratiques agroécologiques performantes d'un point de vue économique, social et environnemental.



## 2. Propositions attendues

### Le public

Le public visé est l'ensemble des contributeurs et contributrices de la région Bourgogne-Franche-Comté, quelle que soit leur activité.

### Le recrutement du public

Il est préconisé aux organismes de formation de travailler en partenariat avec des prescripteurs et/ou partenaires afin de faciliter la mobilisation des stagiaires.

Pour être valorisées financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire, les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront obligatoirement être précisées dans la demande de financement dans la partie « public visé et zone géographique ». Elles reposeront à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation (organisme économique, coopératives, groupement de producteurs...)

- différent de l'organisme de formation réalisateur et
- non issu du même réseau ou ne travaillant pas habituellement avec le centre de formation.

### Le périmètre géographique

La région Bourgogne-Franche-Comté.

### Les objectifs de formation

La formation doit permettre aux agriculteurs et agricultrices de :

- Découvrir, mettre en œuvre, perfectionner de nouvelles pratiques agroécologiques en production animale ou végétale(1) qui contribuent à améliorer les performances de l'entreprise ;
- Définir les conditions de mise en œuvre de ces pratiques et les impacts sur son exploitation d'un point de vue économique, social/sociétal et environnemental.
- Elaborer un plan d'actions à court terme (0 à 1 an).

(1) Les thématiques éligibles à cet appel d'offre spécifique correspondent aux techniques de productions innovantes, alternatives et multi-performantes de la priorité 3.

### Les modalités pédagogiques

Les actions de formation mettront en œuvre des modalités pédagogiques participatives centrées sur l'expérience des stagiaires, favorisant l'échange entre pairs, la co-construction de connaissances, le développement de l'autonomie de réflexion.

La posture des formateurs sera celle d'un accompagnateur, permettant aux stagiaires de trouver eux-mêmes les réponses. L'accompagnement du formateur pourra être complété par les apports d'un expert.

La séquence dédiée à la construction du plan d'actions qui permettra un meilleur transfert sur l'exploitation est obligatoire et doit clairement être identifiée dans la demande de financement. Ce temps spécifique d'au minimum 1h30 doit permettre à chaque stagiaire de formaliser, sous



forme de plan d'actions, au minimum 2 actions prioritaires et les actions complémentaires qu'il envisage de mettre en œuvre. Les compétences complémentaires à acquérir et/ou des ressources externes à l'entreprise permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'agriculteur peuvent aussi être identifiées.

Les modalités pédagogiques proposées doivent être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».

### La durée de la formation

La durée des formations est de 14 h minimum.

### Les modalités d'évaluation

Outre l'évaluation de satisfaction des stagiaires de fin de formation, une évaluation à froid des stagiaires est à mettre en œuvre systématiquement. Elle portera sur la pertinence et les effets de la formation (les acquis et changements de pratiques envisagés ou mis en œuvre) et sera réalisée au plus tard 2 mois après la fin de la formation. Elle sera administrée par les centres de formation qui devront transmettre une synthèse par formation de ces évaluations au plus tard 3 mois après la fin de celle-ci.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées obligatoirement dans la demande de financement dans la partie « critères et modalités d'évaluation des résultats ».

### Les compétences des formateurs

La présence d'un formateur ayant une expérience significative de pédagogie active et participative est souhaitée pour permettre l'implication et la participation des stagiaires.

Il est également préconisé de faire intervenir des formateurs avec des compétences complémentaires facilitant ainsi la prise en compte des différents niveaux de performance.

Le ou les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme, dans la partie « moyens d'encadrement » tout en précisant les fonctions remplies par chacun dans la formation.

### Autres critères

Afin de suivre l'évolution du plan d'action défini par le stagiaire, l'articulation avec un parcours d'accompagnement (individuel et/ou collectif) peut être envisagé par l'organisme de formation. Cet accompagnement permettra de faire un bilan des actions entreprises, des difficultés rencontrées et des besoins complémentaires.

Si ce temps est prévu et organisé, la formation peut faire l'objet d'une valorisation financière de +2€ de l'heure stagiaire.

Les modalités d'organisation et le calendrier proposé doivent être obligatoirement précisés dans la demande de financement dans la partie « critères et modalités d'évaluation des résultats ».

VIVEA pourra demander, à posteriori, les éléments permettant d'attester de la réalité de ce temps post formation.



### La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021 et se termineront au plus tard le 31 mars 2022.

### 3. Sélection

#### Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ La pertinence des moyens d'évaluation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les moyens de mobilisation des stagiaires

#### L'implication des organismes

Les organismes de formation, en répondant à cet appel d'offre spécifique, s'engagent à :

- participer à tout groupe de travail animé par VIVEA en lien avec ce dispositif : témoignage sur les actions réalisées, échanges de pratiques, réflexion sur l'évaluation post-formation, ...
- participer à l'évaluation du dispositif organisée par VIVEA ;
- autoriser VIVEA à utiliser et diffuser les résultats de l'action conduite.

### 4. Conditions d'achat et de prise en charge

#### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 41€ TTC par heure/stagiaire La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 36€ TTC par heure/stagiaire.

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ L'organisation d'un suivi post formation permettant le suivi du plan d'action

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.



### Cas du transfert des acquis

Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum 80 € TTC par heure/stagiaire.

### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier.

- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type quizz, vidéo... : le montant maximum d'achat et de prise en charge est de 45 € TTC par heure/stagiaire ;
- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type serious Game, plateforme de formation (LMS), mobil Learning : le montant maximum d'achat et de prise en charge est 65 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### **Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique**

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA : sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) dans la priorité 3 «Préserver l'environnement, le climat et le bien être animal» de l'appel d'offre permanent du comité Bourgogne-Franche-Comté en cochant le projet intitulé «AOS-Multiperformance-Agroécologie».

-----

**Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :**

Départements  
21, 58, 71 et 89

**Barbara KUBIK**  
06 77 80 31 42  
b.kubik@vivea.fr

Départements  
21, 25, 39, 70 et 90

**Sylvie HUMBLLOT**  
06 77 15 55 93  
s.humblot@vivea.fr